

Règlement intérieur

**Article 1 : Règlement**

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les licenciés du Judo Club Arlésien, ainsi qu'à tous les spectateurs qui s'engagent à le respecter. Il est affiché et peut-être consulté à l'entrée du Dojo. Il peut-être modifié à tout moment.

**Article 2 : Inscriptions**

Les inscriptions sont enregistrées à partir de Septembre. La licence est valable pour la saison sportive.

**Pour le bon fonctionnement de l’association du Judo club Arlésien, le paiement de la cotisation est annuel et aucune demande de remboursement ne sera acceptée.**

**Article 3 : Accès aux installations**

Il est réservé aux licenciés, aux accompagnateurs et à toutes autre personne autorisé par le club. Les lieux et tapis d'entrainements sont ouverts aux judokas licenciés.

Les installations ne sont accessibles qu'en présence de l'éducateur. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur dans le Dojo avant de laisser leurs enfants. Le Judo Club Arlésien décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à un élève en dehors des dates et horaires d'entrainement ou hors de la présence de l'éducateur.

L'entrainement dans le Dojo se fait uniquement avec une tenue adéquate (Judogi).

Les chaussures ne sont pas acceptées sur le Tatami (Tapis).

Le matériel (ballons, ceintures, cordes, plots...) doit être respecté.

**Article 4 : Horaires et créneaux affectés**

Des créneaux d'entrainement sont répartis.

Aucun changement d'horaire ou de lieu ne peut s'effectuer sans l'accord préalable du Bureau Directeur.

Le respect de l'horaire s'impose à tous. Les éducateurs doivent respecter les créneaux attribués.

Les Judokas doivent respecter les horaires fixés par les éducateurs et se présenter 10 min avant le début de l'entrainement.

**Article 5 : Entretien des installations**

Les judokas sont tenus de respecter les installations.

En compétitions, les judokas doivent ramasser tous leurs déchets (bouteilles vides, pansements, papiers...). Ils sont tenus de laisser l'aire de combats et les vestiaires propres.

De même, les spectateurs présents durant les compétitions doivent avoir une attitude similaires aux combattants en ce qui concerne la propreté des tribunes et des espaces extérieur au Dojo ou Gymnase .

La mise en place d'une buvette et son maintien par le club dépend du comportement de chacun.

**Article 6 : Ethique, comportement et règlement**

Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres dans l'ensemble des installations du club. Les parents sont tenus au respect et à faire respecter le règlement par les enfants sur l'ensemble des installations. L'ensemble des licenciés, des compétiteurs et de leurs accompagnateurs est en toute circonstances, tenu au respect de l'éthique et des règles édictées par la F.F.J.D.A (respect des lieux, de l'arbitre, du partenaire, elles sont résumées dans le code moral). En cas d'infraction à ces règles, le Judo club Arlésien se réserve le droit de demander à la F.F.J.D.A de diligenter une procédure disciplinaire à l'encontre du licencié concerné. Toute contravention au présent règlement intérieur entraîne la possibilité pour le club de Judo de décider d'un avertissement ou de l'interruption temporaire ou définitive de combattre, après avoir entendu l'intéressé. Le Judo club Arlésien se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'une licence à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

**Article 7 : Participation aux entrainements et compétitions**

Toute personne ayant pris une licence au club s'engage à participer aux entrainements et aux compétitions, dans lesquelles elle sera engagée.

Toute absence aux entrainements ou aux compétitions doit être occasionnelle et signifiée à l'éducateur.

Les parents des Judokas sont tenus d'accompagner leurs enfants sur les lieux de compétitions.

L'association n'est pas équipée de transport collectif et ne rembourse aucun frais de déplacement dus aux compétitions extérieure.

**Article 8 : Participation à la vie du club**

Tout licencié s'engage à participer à la vie du club et à répondre aux sollicitations relatives aux manifestations (soirées, journée familiales, buvette...).

**Article 9 : Pertes et vols**

Le Judo Club Arlésien décline toute responsabilité en cas de pertes et d'infractions commises dans les installations sportives.

**Article 10 : Vols sur le parking**

L'utilisation du parking est soumise aux règles du code de la route. La prestation offerte par le club est la mise à disposition d'un emplacement de parking pour garer son véhicule, ce qui n'implique pas la garde de celui-ci et de son contenu. Nous attirons l'attention des propriétaires de véhicules des risques qu'ils encourent à laisser des objets dans leur voiture. Le stationnement des voitures sur le parking doit permettre le passage de véhicules de secours.

**Article 11 : Code Moral**

Le Judoka s'engage a respecter le code Moral : Le Courage, La Politesse, La Sincérité, La Modestie, Le Contrôle de soi, L'Honneur, Le Respect et l'Amitié.

Arles, le

Signature du licencié, mention "lu et approuvé"

Signature du responsable légal, mention "lu et approuvé"